

DÉLIBÉRATION n° D2026 – 002

Nombre de Conseillers en exercice : 10

présents : 6

votants : 9

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq - le vendredi 6 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026

PRÉSENTS : Mme HUCHET Annick – M. EYMERY Frédéric — M. BEYLIER Jean-Louis - Mme KOERTS Marjorie - M. JARRY Jean-Jacques - M. BONNAUD Guillaume

EXCUSÉS : Mme GUEIDAN Laurette - (procuration à Annick HUCHET) - Mme DUPUY Fabiola (procuration à M. Jean-Jacques JARRY) - M. GYURITS Alexandre (procuration à M. Frédéric EYMERY) - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Jean-Jacques JARRY

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée à échéance du deuxième contrat à durée déterminée, d'une durée de trois ans, conclu avec la gérante de l'agence postale communale, portant ainsi la durée totale d'engagement à six ans.

À l'issue de cette période, l'employeur peut procéder soit à la titularisation de l'agent, soit à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée. L'agence postale communale ne constituant pas un service dont la pérennité est garantie, Madame le Maire propose la transformation du contrat en CDI.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité du Chalard

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité en date du 21/02/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 01/03/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Secrétaire de séance



Le Maire,
Annick HUCHET



ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LE CHALARD

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Délibération portant création de l'emploi et délibération(s) modificative(s) éventuelle(s)	Observation (notamment en cas de suppression)
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	35h	Délibération n°2025-002 du 21/02/2025	Titulaire
Gérante de l'agence postale communale	Adjoint administratif	C	15h	Délibération n°2020-002 du 29/01/2020	CDI
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	35 h	Délibération n°2020-001 du 29/01/2020	Vacant. Suppression prévue après avis du CST
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	Délibération du 03/09/2010	Titulaire Agent en CLD depuis le 07/01/2022
Responsable des services techniques	Adjoint technique	C	35h		CDD - Remplacement du titulaire

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication